

1 ^{er} Inscription à Unîmes	Réinscription Unîmes	<p align="center">Pièces justificatives à fournir si vous relevez de la DEVE <i>suivant le Code de l'éducation - Article D612-4</i></p> <p>L'inscription administrative est obligatoire et annuelle. Elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire. Votre inscription sera validée si vous avez reçu votre certificat de scolarité par mail. L'inscription est personnelle. Nul ne peut s'inscrire dans deux universités en vue de préparer un même diplôme. L'inscription permet la délivrance ou la réactualisation de la carte d'étudiant : Elle vous autorise à suivre les cours et à participer aux examens. Elle est conditionnée au dépôt d'un dossier complet. Il doit être accompagné des pièces justificatives demandées selon votre formation et votre situation.</p> <p align="center">Ces pièces sont obligatoires pour valider votre inscription, faute de quoi vous ne pourrez pas obtenir votre carte d'étudiant.</p>
	Oui	<p>CVEC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants (hors auditeur libre et formation continue) : L'attestation de paiement ou d'exonération de la cotisation vie étudiante (se connecter au site MesServices.etudiant.gouv.fr)
Oui	Oui	<p>Exonérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes boursier : Avis d'attribution conditionnelle de bourse³ pour l'année universitaire 2024/2025 • Si vous êtes extracommunautaire et avez formulé une demande d'exonération partielle Avis de la demande d'exonération.
Oui	Oui	<p>Votre Identité</p> <p>Copie recto verso de votre pièce d'identité recto verso (les titres de séjour ne sont pas acceptés)</p>
Oui	Oui	<p>Si vous êtes de nationalité française et âgé de moins de 25 ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation de recensement • Le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
Oui	Oui	<p>L'attestation sur l'honneur de souscription à une Responsabilité Civile ⁽¹⁾ valable pour TOUTE l'année universitaire (du 1^{er} septembre au 31 août) (Annexe A10 en annexe)</p>
Oui	Oui	<p><i>Et Suivant votre situation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants mineurs ou sous tutelle : compléter l'"autorisation d'inscription" et la "fiche d'urgence" (Annexe A2 en annexe)
Oui	Oui	<p>Votre parcours de formation</p> <p>Le relevé de notes du baccalauréat (document téléchargé sur le site cyclades.education.gouv.fr)</p>
Oui	Oui	<p>Le dernier diplôme obtenu ou les relevés de notes permettant l'accès à l'année d'étude demandée</p>
Oui	Oui Si Ecandidat, Monmaster	<p>Votre admission</p> <p>Selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation d'admission téléchargée de Parcoursup (pour une inscription en L1) • La lettre d'admission pour l'accès à une formation sélective (téléchargée de ECANDIDAT, Monmaster) • La lettre d'admission pour les étudiants internationaux (DAP, Etudes en France...) • Etudiants en échange international entrant, sélectionné dans le cadre d'un partenariat : fournir la lettre d'acceptation transmise par le service des Relations internationales d'UNÎMES
Oui	Oui	<p>Inscription Cumulative CPGE</p> <p>Fournir un certificat de scolarité du lycée</p>
Oui	Oui	<p>Votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants souhaitant s'inscrire en STAPS : document A8 en annexe complété, tamponné et signé par un médecin du sport agréé
Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants en situation de handicap ⁽⁵⁾ : adresser à handicap@unimes.fr la demande d'aménagement des études complétée et accompagnée des pièces justificatives demandées (document A4 V2 en annexe) dès l'inscription administrative faite Contact du bureau d'aide à l'autonomie : 04 66 36 45 81, handicap@unimes.fr.
Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants sportifs de haut niveau : justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports (document A9 en annexe)
Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants souhaitant être reconnu comme artiste de haut niveau : compléter la demande de reconnaissance en tant qu'artiste de haut niveau (document A9 en annexe)
Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études : demander à bénéficier d'un contrat d'aménagement des études (document A9 en annexe)

QUELQUES EXPLICATIONS CONCERNANT LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

(1) La responsabilité civile

Il vous est rappelé que l'assurance "Responsable civile" (couvre les dommages accidentels causés à des tiers dans le cadre des activités scolaires et extra scolaires) est obligatoire. Elle n'est pas incluse dans votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante. Le jour de votre inscription, vous devez attester que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages accidentels causés à des tiers dans le cas d'activités scolaires et extrascolaires valable toute la durée de l'année universitaire. Vérifiez dans vos divers contrats d'assurance si elle n'est pas déjà incluse, sinon il faudra en souscrire une.

(2) Paiement des droits d'inscription

Les droits doivent être acquittés le jour même de votre inscription administrative auprès du service des inscriptions soit :

- Un paiement immédiat par carte bancaire (paybox) sur le site
- Un paiement par chèque à l'ordre du régisseur de la DEVE de l'Université de Nîmes
- Un paiement par virement en y précisant le nom de l'étudiant et la formation dans l'intitulé du virement sur le site de votre banque. Une fois le virement fait, adressez un mail avec le justificatif de virement de votre banque par mail scolarite.regie@unimes.fr
- Un échéancier peut être mis en place pour non boursier : prendre contact avec le service régie (04 66 36 45 59 ou scolarite.regie@unimes.fr)

Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté interministériel, vous pourrez prendre connaissance de ces droits au titre de l'année universitaire 2024-2025 dès sa publication.

Les droits d'inscription restent acquis à l'université, même si vous n'y accomplissez aucune scolarité. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la date fixée par le Conseil d'Université.

(3) La notification de la bourse

Le statut de boursier permet de bénéficier de l'exonération des droits d'inscription et de la cotisation vie étudiante (CVEC). Si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas de vous munir de la notification de la bourse transmise par le CROUS le jour de votre inscription et de votre attestation d'exonération de la CVEC. Si vous ne les avez pas encore reçues ou que vous n'êtes pas muni de ces documents, il vous sera demandé de régler la CVEC, de produire l'attestation de paiement et de régler la totalité des droits d'inscription. Dès réception de la notification définitive d'attribution, vous pourrez faire une demande de remboursement des droits d'inscription auprès du service de la scolarité.

(4) Exonération des droits d'inscription

Uniquement pour une inscription à un diplôme national, sont exonérés de plein droit conformément aux dispositions du décret n°84-13 du 5 janvier 1984

- Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, y compris les boursiers à taux 0
- Les pupilles de la nation
- Les boursiers du Gouvernement français (pour les étudiants étrangers)

(5) Situation de handicap

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ou d'un aménagement des études et/ou des examens en raison d'un handicap ou d'un problème de santé, veuillez imprimer l'annexe A4V2, la remplir et la fournir impérativement le jour de votre inscription au bureau d'aide à l'autonomie. Cette demande est à renouveler annuellement. Contacter le bureau de l'autonomie : 04 66 36 45 81 ou handicap@unimes.fr

LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE ETUDIANT

Votre inscription sera validée si vous avez reçu votre certificat de scolarité par mail.

Votre inscription **VALIDEE** permet la délivrance de la carte étudiante ou sa réactualisation (vignette 2024/2025) dans le cas d'une réinscription. Cette carte est rigoureusement personnelle. Votre carte vous servira, tout au long de l'année, pour accéder aux salles cours, à la bibliothèque universitaire, passer les examens, payer vos repas au restaurant universitaire et cafétérias CROUS...En cas de perte, vous devrez faire opposition et demander une nouvelle carte.